



**Geôles du tribunal de grande
instance
NANCY
(Meurthe-et-Moselle)**

9 juin 2010

Contrôleurs : Gino Necchi, chef de mission,
Louis Le Gouriérec,
Catherine Gay, magistrat en stage de formation continue.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs et un stagiaire ont effectué une visite des geôles du tribunal de grande instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle) le mercredi 9 juin 2010.

Les contrôleurs ont informé, la veille à 16h, les chefs de juridiction de cette visite.

Ils sont arrivés, le 9 juin, au tribunal de grande instance situé rue du général Fabvier à 9h25 et en sont repartis le même jour à 17h15.

Les contrôleurs ont été accueillis par la présidente du tribunal de grande instance et le procureur de la République.

Une réunion de début de visite s'est tenue successivement avec l'un et l'autre des chefs de juridiction dans leur bureau respectif.

A la fin de la visite, les contrôleurs se sont entretenus de nouveau successivement avec les deux chefs de juridiction.

Un rapport de constat a été adressé, le 18 mars 2011, aux chefs de la juridiction.

Ils ont fait connaître leurs observations par courrier, reçu le 21 avril 2011. Celles-ci sont intégrées dans le présent rapport.

1 PRESENTATION GENERALE.

Le tribunal de grande instance de Nancy est un immeuble architectural contemporain à quatre ailes. Les travaux ont débuté en 1978 pour être livrés en 1980. Cet ensemble bâti comprend six niveaux : trois étages, un rez-de-chaussée et deux niveaux de sous-sol, les salles d'audience étant au 2^{ème} sous-sol. Le tout représente une surface de 11 210m².

Ce bâtiment accueille le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le tribunal de commerce, le conseil des prud'hommes, la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS), l'association ANNE (association nancéienne pour un nouvel espace social) et l'ordre des avocats, le tout étant dénommé « cité judiciaire ».

Les locaux, au moment de la visite, sont en travaux de rénovation jusqu'en octobre 2010, d'après les prévisions, ce qui, en raison du bruit et de la poussière, rend très pénible le séjour dans les lieux, tant pour le personnel du service que pour les déférés.

« Ces travaux ne sont pas un luxe et sont destinés à mettre fin à une situation tellement dégradée » que la présidente du tribunal de grande instance la considérait « *comme une honte pour la République* ».

Le 9 juin, à 10h 30, trois fonctionnaires de police sont présents dans les geôles.

Ils appartiennent à une brigade de vingt-et-un fonctionnaires qui a la charge des transferts, des escortes et de toutes les présentations devant les juridictions. Cette brigade constitue l'unité d'assistance administrative et judiciaire (UAAJ).

Le site est ouvert de 8h à 12h et de 14h à 18h. En réalité, les fonctionnaires sont présents de 8h jusqu'à l'heure de la fin des présentations, qui varie d'un jour à l'autre. Ces personnels ont la charge des présentés qui viennent de l'hôtel de police de Nancy, du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville et du centre de semi-liberté de Nancy.

Les présentés qui proviennent des services de police extérieurs à Nancy sont pris en charge par les fonctionnaires de ces services. Ces derniers restent sur le site et ont la responsabilité de leur conduite devant les juridictions et éventuellement vers d'autres établissements.

Pour la gendarmerie, les militaires des escortes ont la responsabilité totale du transfert, de la garde et de la présentation aux magistrats des personnes venant des brigades.

L'UAAJ comprend un brigadier major, deux brigadiers chefs, un brigadier, douze gardiens de la paix et cinq adjoints de sécurité.

Un des deux gradés est toujours présent dans les lieux.

Sur vingt-et-un fonctionnaires, six sont des femmes, dont le chef de service.

Cette unité dépend de l'UOPSR (unité d'ordre public et de sécurité routière). Elle est commandée lors de la visite par un capitaine de police.

Le samedi et le dimanche, aucun fonctionnaire n'est présent. Les services de police de Nancy qui disposent des clés, qui se trouvent à l'hôtel de police, passent par les geôles ; les autres services suivent un circuit direct de présentation sans passer par les geôles.

Les contrôleurs ont échangé avec deux fonctionnaires de police : pour eux, « *cette affectation est intéressante : ils n'ont plus d'interventions sur la voie publique et ils sont de l'autre côté de la scène : ils voient les avocats, les magistrats ; c'est valorisant. De plus, ils ne travaillent ni le samedi, ni le dimanche et les jours fériés* ».

En 2009, 1 843 personnes ont transité par les geôles du tribunal et de janvier à mai 2010, 801.

Le 9 juin, à 10h, deux personnes étaient présentes, âgées respectivement de 43 et 25 ans. La première était arrivée à 8h50 et la seconde à 9h. L'une venait de l'hôtel de police de Nancy où elle avait été placée en garde à vue et la seconde du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville pour être présentée au juge d'application des peines.

Le même jour, à 14h, deux personnes étaient présentes sur le site : l'une qui devait être présentée dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate et une autre qui provenait de la maison d'arrêt de Metz, escortée par deux militaires de la gendarmerie appartenant à une brigade de Moselle.

2 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET EXTRAITES.

2.1 L'arrivée dans les geôles.

La personne présentée descend d'un véhicule qui a été immobilisé dans un sas. Pour assurer les transports des détenus, le service dispose de deux véhicules *Renault Trafic* aménagés en véhicules cellulaires dotés, chacun, de cinq cellules fermées dont les dimensions sont de 45 cm de large, 60 cm de profondeur et 1,70 m de hauteur. L'état de ces véhicules est convenable.

Menottée, elle est conduite aux geôles par un couloir qui n'est pas à la vue du public. Avant de lui retirer les menottes, l'un des fonctionnaires du dépôt procède à une fouille. Celle-ci a été précédée d'une autre fouille réalisée par le service qui escorte la personne sur le site de provenance. En général, aucun objet n'est trouvé par les fonctionnaires affectés aux geôles. Si ce n'est pas le cas, ceux-ci sont retirés. Un document sur lequel ces objets sont mentionnés est établi et est signé par la personne concernée. Lorsque la personne quitte les geôles, cette fouille soit lui est restituée soit est remise à l'escorte compte-tenu de la nature des objets. De nouveau, le document d'inventaire est contresigné au moment de la remise. En attendant, les objets sont placés dans un bureau sans protection particulière. En réalité, les fonctionnaires les gardent provisoirement sur eux. Ces faits sont cependant exceptionnels, d'après les fonctionnaires de police.

2.2 Les geôles.

Lors de la visite, six geôles sont en activité. On y a accès par un hall des pas perdus, après passage par un portique électronique détecteur de métaux mis en œuvre par deux agents de sûreté. Ceux-ci sont des réservistes de l'administration pénitentiaire qui assurent les filtrages. Ce hall distribue les différentes salles d'audience A, B, C, D, E et F ainsi qu'un couloir conduisant au poste de police où se trouvent les geôles.

Ces dernières mesurent 3m sur 2m. Elles sont sales, la peinture de leurs murs est dégradée et couverte d'inscriptions obscènes ou injurieuses. Elles ne bénéficient d'aucune installation d'hygiène et sont dépourvues de tout système d'aération-ventilation, ce qui explique qu'il y règne une odeur difficilement soutenable. Le seul équipement est constitué par une banquette en béton et bois de 2m sur 0,82m.

Un local aussi peu engageant et du même type que les geôles mais doté d'une table et de trois chaises (toutes scellés au sol) est utilisé pour les entretiens avec les avocats, les travailleurs sociaux, les médecins et les interprètes.

Il n'existe pas de système d'interphone ou de sonnette pour appeler les fonctionnaires en cas de besoin. Les détenus frappent à la porte pour attirer l'attention de ceux qui se trouvent à proximité. Le bruit des travaux rend parfois difficile l'audition de tels appels.

Dans leur courrier reçu le 21 avril 2011, les chefs de juridiction soulignent que « *depuis la visite, d'importants travaux de restructuration ont été réalisés de sorte que le site a été remis à niveau en matière d'hygiène, de sécurité, de fonctionnalité* ».

2.3 L'accès aux services de la juridiction.

Les cheminements que doivent suivre les présentés et leurs escortes pour se rendre à l'audience sont constitués par de très longs couloirs mal éclairés, peints de couleur sombre et dans lesquels il est possible de voir un câble apparent, couvert d'amiante, qui n'a pas été supprimé « *parce que cela n'était pas prévu dans le devis des travaux...* ».

Dans leur courrier reçu le 21 avril 2011, les chefs de juridiction précisent que les locaux ont été totalement désamiantés depuis la visite et que cette question n'est donc plus d'actualité.

Au bout de ce long couloir, il faut emprunter, sur deux étages, un escalier en colimaçon, étroit, mal éclairé et très abrupt (susceptible de provoquer de graves chutes, volontaires ou involontaires) avant de redescendre un étage par un escalier tout aussi difficile que le précédent, mais droit, cette fois, pour arriver dans des salles d'attente donnant sur le box des salles d'audiences. Les contrôleurs ont vu deux salles d'attente, reliées aux boxes des salles d'audience. Elles sont vétustes et sales. Leurs murs sont tapissés de papier peint très abîmé. Elles sont pourvues de sièges en mauvais état : deux bancs en bois, un en moleskine et deux chaises pour l'une, un banc en bois étroit et deux chaises en tissu plus une autre en bois et sans dossier pour la seconde dont la poignée de la porte est cassée.

Des toilettes à la turque sans chasse d'eau intérieure et envahies de grosses toiles d'araignées existent pour chacune des salles d'attente.

L'ascenseur entre les geôles et les salles d'audience est bloqué et pour se rendre dans les cabinets d'instruction les présentés, menottés, doivent passer, à la vue du public, par la salle des pas perdus (le grand hall d'accès au tribunal).

Pour tous ces mouvements, les détenus sont escortés par les fonctionnaires des services qui les ont amenés.

2.4 La restauration.

La nourriture des détenus venant du CP de Nancy-Maxéville est fournie par l'établissement pénitentiaire. L'hôtel de police fournit également, si besoin est, la nourriture pour les gardés à vue qu'il conduit dans les geôles. Pour les autres personnes, des sandwiches peuvent leur être fournis par la cantine du tribunal contre paiement de 2,35 euros pour un sandwich soit au jambon, soit au fromage et une bouteille d'eau. Si les personnes ne disposent pas de cette somme, le parquet fournit des bons pour leur nourriture. Il n'existe pas de stocks de nourriture dans les locaux.

2.5 L'hygiène.

Des toilettes extérieures aux geôles sont accessibles pour les présentés qui le demandent. Elles comportent un wc à la turque sans chasse d'eau ni point d'eau intérieurs.

2.6 La maintenance des locaux.

L'état des locaux est tout à fait délabré et difficilement acceptable. Des femmes de ménage d'une entreprise privée bénéficiaire d'un contrat d'entretien viennent deux fois par semaine pour procéder à leur nettoyage : une heure le mardi et une heure le jeudi. Il a été rapporté aux contrôleurs « *que les femmes de ménage les plus efficaces ne restent pas et sont chargés du ménage des bureaux* ».

2.7 L'appel aux médecins.

En cas de problème médical, le gradé appelle immédiatement le substitut de permanence et le parquet donne le feu vert pour alerter SOS Médecins. Il existe une convention entre SOS Médecins et la juridiction qui permet l'intervention de ces médecins. Il faut compter une à deux heures d'attente en cas d'intervention. En cas d'urgence extrême, le gradé appelle directement les pompiers et rend compte au parquet par la suite. Il n'y a pas de document dédié pour retracer ces procédures. Depuis le 1er janvier 2010, quatre interventions médicales ont eu lieu dont une pour un fonctionnaire : deux avec appel à SOS Médecins et deux aux pompiers.

2.8 L'entretien avec l'avocat.

Pour se rendre dans la geôle dédiée aux entretiens, les avocats sont pris en charge par un des policiers qui va les chercher dans la salle des pas perdus. L'accès est codé ; les avocats ne peuvent pas s'y rendre seuls.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Nancy estime que le « *menottage systématique des présentés et des extraits, y compris pendant les entretiens avec ses confrères, pose un vrai problème* ». Il veut croire que cette situation est provisoire pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité mais qu'il y sera mis fin dès la livraison des nouveaux locaux en octobre 2010. Il a déjà été saisi par plusieurs avocats de ce problème. Il déplore « *l'absence de confidentialité lors de l'entretien qui a lieu entre l'avocat et son client* ». Là aussi, il espère « *qu'une fois les travaux faits, on n'entendra plus, de l'extérieur, les conversations qui ont lieu dans la pièce* ».

2.9 Le recours à l'interprète.

Le procureur de la République a expliqué qu'il était recouru à des interprètes en cas de besoin ; ceux-ci descendent dans la geôle dédiée pour traduire les entretiens et, selon lui, aucune difficulté particulière n'a été portée à sa connaissance. Pendant la durée de la visite, aucun interprète ne s'est présenté. Ces interprètes sont inscrits sur une liste dressée par la cour d'appel de Nancy en qualité d'experts-interprètes.

2.10 L'enquête sociale.

Les enquêtes sociales pour la permanence d'orientation pénale sont réalisées du lundi au jeudi par les travailleurs sociaux de l'association « Anne » déjà mentionnée. Il a été rapporté aux contrôleurs que ceux-ci ne font aucune remarque particulière sur le fait qu'ils doivent se rendre dans la geôle dédiée. Il a été ajouté que les locaux de l'association dans le tribunal ne permettraient pas l'accueil aux fins d'entretien. En revanche, il a été souligné la nécessité d'assurer les présentations entre 9h et 12h et entre 14h et 17h. En effet, en dehors de ces heures, les travailleurs sociaux ont le plus grand mal à joindre, si besoin, les employeurs et les proches et donc le dossier établi par eux en temps réel est « *bien maigre* ». Ils réalisent environ un millier d'enquêtes pour le tribunal par an, toutes procédures confondues. Il a été précisé que les contacts avec l'extérieur se faisaient à l'aide d'un portable de service, la geôle dédiée ne disposant d'aucun téléphone.

Le vendredi, cette mission est confiée au SPIP. Le directeur départemental a expliqué aux contrôleurs que « *les conditions d'accueil sur le site ne sont pas satisfaisantes : il n'y a pas de téléphone, les lieux sont bruyants, la confidentialité n'est pas respectée car on entend tout* » ; il ne comprend pas pour quelle raison le SPIP n'intervient plus dans un bureau situé au niveau des salles d'audience. Il ajoute que « *l'hygiène laisse à désirer* ».

2.11 La permanence éducative auprès du tribunal.

Cette permanence est assurée par le service territorial de milieu ouvert (STMO) qui dépend de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Chaque jour, un éducateur est de service pour les présentations, ce qui représente pour chaque éducateur un jour de permanence toutes les deux semaines. Vers 9h le matin, l'éducateur s'enquiert auprès du substitut de permanence si la présentation d'un mineur est prévue. Si tel est le cas, l'éducateur descend des bureaux du service au 2^{ème} étage jusqu'à la geôle dédiée. L'enquête est faite en temps réel. Depuis plusieurs semaines avant la visite, les éducateurs ont constaté que les entretiens sont menés dans cette cellule dédiée et les mineurs ne sont plus conduits à leur bureau. Ils le regrettent : d'une part, sur le plan symbolique, puisque leur mission est éducative et que la distinction entre bureau et geôle leur paraît essentielle et, d'autre part, pour des raisons matérielles : il n'existe aucune confidentialité et l'entretien est menée dans le bruit. Ils déplorent cette situation. Le chef de service du STMO veut croire que cette situation est provisoire et se terminera avec la fin des travaux. Il émet des réserves sur les conditions d'hygiène des locaux et regrette lui aussi l'absence de confidentialité. Son service a établi soixante-et-un rapports en 2009 et vingt-six rapports de janvier à mai 2010.

2.12 La surveillance.

2.12.1 La surveillance.

La surveillance est effectuée par les fonctionnaires de police ou les gendarmes qui ont amené la personne dans les locaux du tribunal durant toute la durée de sa présence au sein des locaux : depuis l'arrivée avec le fourgon, l'attente dans la geôle, l'audience avec un magistrat ou le passage devant une juridiction et le départ du tribunal.

Les détenus sont menottés. Les déferés qui arrivent de garde à vue sont menottés pour tout déplacement : du lieu de la garde à vue aux geôles, des geôles vers les audiences, mais des adaptations peuvent être possibles pour les mineurs et des personnes présentant des particularités physiques : surpoids et handicap.

2.12.2 La surveillance électronique.

Il n'existe aucune caméra de vidéosurveillance.

3 LES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT.

Il n'existe aucun document qui enregistre systématiquement l'identité des personnes présentées et qui retracerait totalement l'activité des geôles.

Les chiffres donnés en ce qui concerne les personnes ayant transité par ces geôles l'ont été par le procureur de la République après recherches de ses services et reconstitution.

Les registres tenus sur le site par les fonctionnaires de police ne concernent que les personnes venant de l'hôtel de police de Nancy, du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville et du centre de semi-liberté de Nancy. Aucun document tenu en temps réel n'est exhaustif.

Un registre dont la première page mentionne : « main courante poste de police cité judiciaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 » est tenu. Les contrôleurs ont consulté ce registre sur lequel notamment apparaît pour chaque jour la fin de fonctionnement des geôles. Dans les jours précédant la visite, la fin était notée à 18h 30 pour le mardi 1^{er} juin, 16h 50 pour le mercredi 2 juin ; 16h50 pour le jeudi 3 juin ; 17h 25 pour le vendredi 4 juin ; 18h 30 pour le lundi 7 juin ; 17h 35 pour le mardi 8 juin.

Une tentative d'évasion, le 25 mars 2010, un incident avec un avocat qui déplorait que son client soit menotté pendant l'entretien, le 25 mars 2010 également, et une dégradation de la serrure d'une geôle, le 16 avril 2010, ont été inscrits sur ce registre.

Un autre registre intitulé : « mouvements des détenus et prévenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 » a permis aux contrôleurs de constater qu'en :

- janvier 2010, quatre-vingt-dix-neuf personnes sont passées par les geôles pendant les vingt jours d'ouverture durant ce mois pour être présentées devant un magistrat ou une juridiction siégeant au tribunal de grande instance, soit entre quatre à cinq personnes par jour, avec un maximum de neuf personnes le 19 janvier et un minimum d'une seule le 7 janvier ; vingt-sept venaient de l'hôtel de police de Nancy, soixante-et-onze du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville et une était mentionnée comme libre, interpellée dans le cadre d'une exécution de jugement. Pour dix-neuf de ces personnes, la mention « comparution immédiate » figure en face de leur nom. Dans quatre colonnes distinctes apparaissent les heures d'arrivée aux geôles, de présentation devant un magistrat, la fin de la présentation et le départ des geôles. En moyenne, l'attente dans les lieux est d'une heure entre l'arrivée et la présentation devant un magistrat ; à l'issue de cette présentation, en moyenne, la personne quitte les geôles dans un délai de quinze minutes. Les quatre-vingt-dix-neuf personnes avaient été présentées respectivement devant le parquet (vingt-sept fois), le juge pour enfants (cinq fois), le juge des libertés et de la détention (treize fois), le tribunal de grande instance (trente fois), le juge d'instruction (treize fois), le juge aux affaires familiales (quatre fois), le tribunal de police (une fois) et le juge de l'application des peines (six fois). Les départs du dépôt les plus tardifs étaient, pour cette période, de 19h 25 (trois fois) et 18h 50 (une fois).

- mai 2010, cent cinq personnes sont passées par les geôles pendant les dix-neuf jours d'ouverture durant ce mois pour être présentées devant un magistrat ou une juridiction siégeant au tribunal de grande instance, soit entre cinq à six personnes par jour, avec un maximum de onze personnes le 6 mai et un minimum d'une seule le 10 mai ; vingt-six venaient de l'hôtel de police de Nancy (vingt cinq avaient été placés en garde à vue et une était déférée dans le cadre de la mise à exécution d'un jugement) et soixante-dix neuf du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville. Pour dix-neuf de ces personnes, la mention « comparution immédiate » figure en face de leur nom. En moyenne, l'attente dans les lieux est de quarante-cinq minutes entre l'arrivée et la présentation devant un magistrat, étant précisé que pour la journée du 6 mai trois mentions sont omises dans le registre ; à l'issue de cette présentation, en moyenne, la personne quitte les geôles dans un délai de quinze minutes, étant précisé que pour la journée du 20 mai, une mention est erronée, la fin de la présentation est portée à 12h et le départ du dépôt à 11h45. Les cent cinq personnes avaient été présentées respectivement devant le parquet (vingt-trois fois), le juge pour enfants (trois fois), le juge des libertés et de la détention (dix fois), le tribunal de grande instance (quarante-sept fois), le juge d'instruction (dix-huit fois) et le juge de l'application des peines (quatre fois). Les départs du dépôt les plus tardifs étaient, ce mois-là, 0h 45 (une fois) 22h (trois fois) et 20h 10 (une fois).

4 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES.

Les fonctionnaires de police qui se trouvent au dépôt sont placés sous l'autorité de leur hiérarchie. Les contrôleurs ont rencontré le capitaine chef de l'UOPSR (unité d'ordre public et de sécurité routière) qui prend son service à l'hôtel de police, vient une fois par semaine dans les locaux et qui a chaque jour le gradé, présent sur le site, au téléphone. Il regrette que les lieux soient sans lumière naturelle; il souhaiterait une liaison informatique avec l'hôtel de police pour assurer la circulation de l'information. Les fonctionnaires, en cas de besoin, doivent se rendre à l'hôtel de police pour effectuer des opérations de saisie informatique et revenir avec les documents imprimés sur le site. Des renseignements demandés par les contrôleurs ont pu leur être donnés uniquement à la suite d'une telle recherche.

Le service ne dispose pas de photocopieuse et un des « bips » dégradés a été commandé le 12 mars 2010 ; il n'est pas encore livré le 9 juin 2010. Les contrôleurs ont vu l'état des « bips » permettant d'ouvrir la barrière d'accès du poste de police : ils sont particulièrement détériorés et réparés avec du papier adhésif.

Le directeur adjoint de la direction départementale de la sécurité publique vient une à deux fois par mois par le site.

Dans leur courrier reçu le 21 avril 2011, les chefs de juridiction regrettent d'avoir « dû prendre acte du retrait de l'équipe des fonctionnaires de la sécurité publique assurant la gestion des locaux qui ne bénéficient pas du statut de dépôt ».

5 LES INCIDENTS.

Une à deux fois dans l'année des personnes « *ont des crises* » et la présidente du tribunal peut descendre elle-même pour « *calmer le jeu* » et raisonner les individus concernés. A chaque fois, le résultat est positif d'après les fonctionnaires de police.

CONCLUSIONS

1. La personne présentée descend d'un véhicule qui a été immobilisé dans un sas. Menottée, elle est conduite aux geôles par un couloir qui n'est pas à la vue du public. Ainsi, à ce stade de la présentation, la confidentialité du déferrement est assurée (2.1).
2. Un document d'inventaire des objets retirés est établi, dès l'arrivée de la personne déférée et est signé par celle-ci. De nouveau, ce document est signé au moment de la restitution, lorsque cette personne quitte le palais de justice. Cette pratique tend à éviter toute contestation (2.1).
3. Pendant la présence du déferé au palais, les objets sont placés dans un bureau sans protection particulière. En réalité, les fonctionnaires les gardent provisoirement sur eux. Cette pratique est à proscrire (2.1).
4. Les geôles sont sales ; la peinture de leurs murs est dégradée et couverte d'inscriptions obscènes ou injurieuses. Elles ne bénéficient d'aucune installation d'hygiène et sont dépourvues de tout système d'aération-ventilation, ce qui explique qu'il y règne une odeur difficilement soutenable (2.2 ; 2.6).
5. Le local destiné aux entretiens avec les avocats, les travailleurs sociaux, les médecins et les interprètes est dans un état aussi déplorable que celui des geôles (2.2 ; 2.10 ; 2.11).
6. Dans les geôles, il n'existe pas de système d'interphone ou de sonnette pour appeler les fonctionnaires en cas de besoin. Les détenus frappent à la porte pour attirer l'attention de ceux qui se trouvent à proximité. Le bruit des travaux en cours, au moment de la visite, rendait difficile l'audition de tels appels (2.2).
7. Les cheminements que doivent suivre les présentés et leurs escortes pour se rendre à l'audience sont constitués par de très longs couloirs mal éclairés et des escaliers étroits et très abrupts susceptibles de provoquer de graves chutes, volontaires ou involontaires (2.3).
8. Les salles d'attente, reliées aux boxes des salles d'audience, sont vétustes et sales ; Des toilettes à la turque attenantes sont sans chasse d'eau intérieure et envahies de grosses toiles d'araignées (2.3 ; 2.5).

9. L'ascenseur entre les geôles et les salles d'audience est bloqué et pour se rendre dans les cabinets d'instruction les présentés, menottés, doivent passer, à la vue du public, par la salle des pas perdus (2.3).
10. Aucune traçabilité n'existe en ce qui concerne les appels en urgence aux services de secours (2.7).
11. Le menottage systématique des présentés lors des entretiens avec les avocats devrait céder la place à une décision au cas par cas (2.8 ; 2.12.1).
12. Les conditions des entretiens avec les avocats et les travailleurs sociaux n'assurent aucune confidentialité (2.8 ; 2.10 ; 2.11).
13. Il n'existe aucun document qui enregistre systématiquement l'identité des personnes présentées et qui retracerait totalement l'activité du dépôt (3).

Sommaire

1	présentation générale.	2
2	L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et extraites.	4
2.1	L'arrivée au dépôt.	4
2.2	Les geôles.	4
2.3	L'accès aux services de la juridiction.	5
2.4	La restauration.	6
2.5	L'hygiène.	6
2.6	La maintenance des locaux.	6
2.7	L'appel aux médecins.	6
2.8	L'entretien avec l'avocat.	6
2.9	Le recours à l'interprète.	7
2.10	L'enquête sociale.	7
2.11	La permanence éducative auprès du tribunal.	8
2.12	La surveillance.	8
2.12.1	La surveillance.	8
2.12.2	La surveillance électronique.	8
3	Les documents d'enregistrement.	8
4	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.	10
5	Les incidents.	11